

# Microcrédit personnel garanti

Livret 1 / Les enjeux



1

**2G RECHERCHE**  
LYON

**COMPTRASEC**  
// Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale //



# **Georges Gloukoviezoff**

2G Recherche – Lyon

# **Nicolas Rebière**

Comprasec

UMR CNRS 5114

Université Bordeaux IV

Juin 2013

Nous tenons à remercier les emprunteuses et emprunteurs ainsi que les personnes refusées ou ayant abandonné pour avoir accepté de prendre part aux questionnaires téléphoniques ainsi qu'aux focus groups. Nous savons leur temps précieux et avons essayé autant que possible de tirer le meilleur parti des informations qu'elles nous ont communiquées.

Nous remercions également les accompagnateurs et prêteurs qui ont accepté de répondre aux questionnaires en ligne et ont ainsi enrichi la compréhension de leur action de promotion du microcrédit personnel garanti.

Cette étude n'aurait pas été possible sans la collaboration des réseaux accompagnateurs et des établissements prêteurs afin de réaliser questionnaires téléphoniques, focus groups et enquêtes en ligne.

Enfin, nous tenons à remercier le Département développement économique et économie sociale de la Caisse des dépôts et consignations ainsi que l'AVISE pour leur soutien permanent au cours des différentes étapes de ce programme de recherche ainsi que les membres du COSEF pour la qualité de leurs commentaires lors des présentations des différents résultats intermédiaires qui leur ont été présentés.

Après plus de sept années d'existence du Fonds de Cohésion Sociale (FCS) qui garantit à hauteur de 50% les microcrédits personnels, le Comité d'Orientation et de Suivi de l'Emploi des Fonds (COSEF) a souhaité tirer un bilan du projet mené. Cette étude doit venir alimenter les réflexions préalables à la définition de nouvelles orientations stratégiques pour 2013 et les années à venir.

Dans le but d'apporter les éléments de connaissance attendus, l'étude d'évaluation réalisée par 2G Recherche et le Comprasec (Université Bordeaux IV) a porté sur :

- Les modalités de distribution du microcrédit personnel et le déroulement du remboursement.  
Il s'est agi d'analyser en amont les modalités de prescription du microcrédit, d'évaluation des demandes et de décision de prêter ou non en s'intéressant notamment au sort des personnes refusées ou ayant abandonné. En aval, l'étude a porté sur le suivi et les modalités de gestion des éventuels impayés mis en œuvre par les accompagnateurs et les prêteurs.
- Les impacts du microcrédit personnel pour les personnes et les acteurs.  
L'analyse a porté sur la satisfaction du besoin financé par l'emprunteur et la réalisation du projet poursuivi. Elle a intégré la diversité des impacts, positifs ou négatifs, observés y compris lorsqu'ils n'étaient pas directement attendus (comme ceux sur la situation budgétaire ou bancaire des emprunteurs, leur estime de soi, etc.). Les impacts pour les acteurs (accompagnateurs et prêteurs) ont également été intégrés à l'analyse.

La collecte des données s'est opérée en trois temps<sup>1</sup> :

- Tout d'abord, une revue de la littérature exhaustive a été réalisée en 2011 afin de tirer parti des connaissances déjà acquises et définir des grilles d'analyse pertinentes.
- Ensuite, une étude quantitative par questionnaires téléphoniques a été menée en 2012 auprès de :
  - o 1 018 emprunteurs sans impayé ;
  - o 477 emprunteurs ayant connu au moins un impayé ;
  - o 507 personnes ayant été refusées ou ayant abandonné.Cette dimension quantitative a été complétée par une étude qualitative en 2013 comprenant 6 focus groups rassemblant des emprunteurs ayant connu ou non des impayés. Ils ont été organisés en 2013 grâce à la collaboration d'une association, de deux CCAS et d'une UDAF.
- Enfin, deux questionnaires en ligne ont été mis en œuvre en direction des accompagnateurs et des prêteurs en 2013.

La présentation des résultats de cette étude d'évaluation se présente sous la forme de 9 livrets thématiques. Celui-ci, le Livret n°1, porte sur les enjeux du microcrédit personnel garanti.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails sur la méthodologie mise en œuvre, merci de vous reporter au livret n°9.

# 1. Définir les microcrédits personnels garantis

Le caractère innovant du microcrédit personnel pose un certain nombre de questions au premier rang desquelles celle de sa définition. Cette question est d'autant plus importante qu'il lui faut trouver sa place entre les crédits à la consommation et les aides sociales dont les caractéristiques et modalités d'accès sont fixées avec précision.

C'est à ce besoin de définition exprimé par la grande majorité des écrits consacrés au microcrédit personnel, qu'a tenté de répondre la loi sur le crédit à la consommation du 1<sup>er</sup> juillet 2010, dite « loi Lagarde ». Son article 23 apporte les éléments suivants :

*« L'Etat finance, par des crédits ouverts en loi de finances, un fonds ayant pour objet de garantir des prêts à des fins sociales. Les établissements de crédit, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale peuvent également contribuer à son financement.*

*Les prêts garantis par le fonds sont :*

*Les prêts destinés à participer au financement de projets d'insertion accordés à des personnes physiques confrontées à des difficultés de financement, dont les capacités de remboursement de ces prêts sont jugées suffisantes par les prêteurs et qui bénéficient d'un accompagnement social.*

*Ces prêts sont accordés afin de permettre l'accès, le maintien ou le retour à un emploi.*

*L'inscription des personnes intéressées au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels prévu à l'article L. 333-4 du code de la consommation ne peut constituer en soi un motif de refus de ces prêts.*

*Ces prêts peuvent également être accordés pour la réalisation de projets d'insertion sociale qui ne sont pas directement liés à un objectif professionnel. »*

Avant d'entrer dans le détail de cette définition, il est indispensable de souligner sa finalité. La loi n'entend pas apporter une définition de ce qu'est LE microcrédit en général mais plus modestement, elle fixe les critères d'éligibilités au dispositif public de garantie qu'est le Fonds de Cohésion Sociale.

Ces critères définissent donc exclusivement les microcrédits personnels garantis (MPG). Ils sont cependant suffisamment larges pour autoriser les promoteurs du microcrédit à adapter cet outil à leurs impératifs et stratégies (FNARS, 2011). Il n'existe donc pas un mais des MPG. Bien qu'en apparence similaires, ils se distinguent par les finalités que leurs promoteurs leur donnent, les conditions d'accès qu'ils leur fixent, et les modalités de distribution qu'ils mettent en œuvre dans le cadre fixé par la loi.

C'est ce cadre et ses implications qu'il convient à présent d'analyser. Les éléments clefs de la définition proposée par l'article 23 sont de quatre ordres : « *Les prêts garantis sont destinés à financer des projets d'insertion – professionnelle ou sociale – (a) pour des personnes confrontées à des difficultés de financement (b), dont les capacités de remboursement sont jugées suffisantes par les prêteurs (c) et qui bénéficient d'un accompagnement social (d)* » (CDC, 2011a).

## 1.1 Des prêts destinés à participer au financement de projets d'insertion...

Parce qu'ils se distinguent des microcrédits professionnels en ne finançant pas de créations d'activité même si la frontière est parfois mince (ADIE, 2008), les microcrédits personnels sont définis en tenant compte de ce qui est financé. C'est d'ailleurs ce que souligne Michel Lecomte dans un article antérieur à la création du FCS où il souligne que ces prêts « *doivent s'inscrire dans une perspective de valeur ajoutée ou maintenue. Il doit donc s'agir plus de projets identifiés que d'objets finançables.* » (Lecomte, 2005, p.424).

Cette notion de « projet » semble consubstantielle des MPG. L'expérimentation préalable du Secours Catholique et du Crédit Mutuel Midi Atlantique porte ainsi le nom de « Crédit projet personnel » (Gloukoviezoff, Lazarus, 2007) et parmi les 10 principes de définition édictés par le COSEF le 29 avril 2009, il est indiqué que « *le microcrédit permet de financer un projet (de vie)* ». Toutefois, s'entendre sur ce qu'est un projet ne va pas sans mal.

De ce point de vue, la loi permet de trancher un débat récurrent en affirmant que les projets financés ne se limitent pas « *à l'accès, au maintien ou au retour à l'emploi* » mais tiennent également à « *la réalisation de projets d'insertion sociale qui ne sont pas directement liés à un objectif professionnel* ». La loi concilie ainsi les positions des partenaires se concentrant sur les projets liés à l'emploi (ADIE, Créa-Sol, etc.) et ceux acceptant également les autres types de projets (ANDML, Croix Rouge, FNARS, Secours Catholique, etc.).

En dépit de cette avancée, les contours de ce que sont les projets d'insertion éligibles restent flous. D'une part, prise au pied de la lettre, la notion de projet est parfois trop exigeante pour des personnes confrontées à la précarité et devant faire face à une situation d'urgence. D'autre part, la notion d'insertion peut sembler difficilement compatible avec une demande de financement de frais d'obsèques, de vacances, ou d'un canapé. Pourtant, des demandes dont l'objet ne semble pas s'inscrire dans le cadre dynamique d'un projet mais correspondant à une réponse ponctuelle à une difficulté précise, peuvent se traduire par des impacts importants pour l'emprunteur (Gloukoviezoff, Palier, 2008 ; Caire, 2010 ; FNCE, 2010). Dans son rapport, l'Inspection Générale des Finances invite d'ailleurs à ne pas se focaliser sur l'objet du financement mais sur l'augmentation des ressources disponibles (suite à une hausse des revenus ou une diminution des dépenses) (IGF, 2010).

A l'exception du financement des dettes bancaires exclu par le Coséf, il semble donc que la légitimité de ce que les MPG financent, tiennent aux impacts obtenus. C'est précisément l'objet de ce rapport que d'analyser cette « valeur ajoutée ou maintenue » – selon les termes de Michel Lecomte (2005) – et ainsi contribuer à l'identification des « projets » participant à l'insertion des emprunteurs<sup>2</sup>.

## **1.2 ...accordés à des personnes confrontées à des difficultés de financement...**

Pour être éligible aux MPG, l'emprunteur potentiel doit être confronté à des difficultés de financement que le microcrédit vient pallier. La loi ne précise pas quels sont les « financements » concernés.

Lorsqu'elles sont explicitement nommées, ces difficultés concernent le crédit bancaire pour l'Inspection Générale des Finances (2010), le crédit bancaire « classique » pour le COSEF (Observatoire de la microfinance, 2010) voire un crédit à la consommation amortissable pour le CCAS de Grenoble (Ansa, 2010a). Ces différents degrés de précision pourraient laisser penser que les emprunteurs potentiels sont avant tout confrontés à des difficultés bancaires. Pourtant, tant nos résultats que la revue de la littérature montrent que d'autres difficultés de financement doivent être prises en compte : 80% des emprunteurs n'ont pas tenté de solliciter de telles aides et parmi ceux qui ont essayé la moitié ont essuyé un refus.

Alors que les aides sociales ne sont jamais citées pour illustrer les difficultés de financement rencontrées par les emprunteurs potentiels, elles font pourtant partie de l'éventail des financements concernés. En effet, les différents rapports analysés rappellent quasiment systématiquement que les MPG n'interviennent que de manière subsidiaire dans la mesure où « *le microcrédit personnel ne peut se substituer aux dispositifs d'aides existants* » (CDC, 2010b).

L'éligibilité aux MPG découle donc de l'impossibilité pour l'emprunteur de financer son projet par le recours au crédit bancaire et à la solidarité nationale. En théorie, le MPG devrait

---

<sup>2</sup> Voir plus spécifiquement les livrets 5 et 6.

donc s'articuler à ces deux types de financement soit en les suppléants lorsqu'ils sont inaccessibles ou inexistant, soit en les complétant lorsque les montants disponibles n'assurent qu'un financement partiel. Il apparaît ainsi que 27,6% des emprunteurs ont fait appel à une source complémentaire de financement au MPG, source qui s'avère être dans près de 60% des cas les économies de l'emprunteur ou des privations.

Il importe également d'être attentif aux risques de dérives dénoncés par certains acteurs du dispositif MPG tant lors des questionnaires en ligne que lors des multiples manifestations organisées autour de cette thématique : à savoir la demande de la part d'organisme sociaux de la sollicitation préalable par la personne d'un MPG et l'échec de cette demande avant de considérer l'éligibilité à l'aide sociale demandée. Ces pratiques dont l'ampleur est impossible à évaluer doivent faire l'objet d'une attention particulière car elles modifient profondément la logique même du dispositif.

Alors que la mention par la loi des difficultés de financement pouvait paraître aller de soi, le fait de préciser la nature des financements concernés montre qu'il s'agit en fait d'un point essentiel de définition des MPG. Faire de la subsidiarité des MPG au regard des aides sociales une composante à part entière de leur définition, conduit ainsi à borner les attentes des promoteurs du microcrédit qui voient dans ces prêts, un outil plus vertueux et responsabilisant pour les personnes en difficultés que le don et l'assistantat (Gloukoviezoff, Lazarus, 2007 ; Glémain, 2008), ou une réponse aux contraintes budgétaires pesant sur les finances publiques. Mais il invite également à questionner les modalités de distribution et les modèles économiques retenus comme nous le verrons dans la partie suivante.

### **1.3 ...dont les capacités de remboursement sont jugées suffisantes par les prêteurs...**

En insistant sur la nécessité pour l'emprunteur d'avoir des capacités de remboursement suffisantes, la loi rappelle que les MPG sont des prêts et qu'à ce titre, ils doivent être remboursés. De cette nécessité découle le principe selon lequel les MPG ne sont pas destinés aux « *personnes les plus précaires* » (MRIE, 2009) ou « *en situation de très grande pauvreté* » (ANSA, 2008). Cette évidence apparente mérite pourtant d'être questionnée.

La revue de la littérature a en effet mis en lumière la tension qui existe au sein de la majorité des réseaux accompagnateurs entre leur volonté que les MPG soient accessibles à tous et non pas uniquement aux « moins pauvres des pauvres » et leurs réticences à proposer ces prêts à des personnes dont la situation précaire risque d'être encore aggravée par les mensualités à rembourser (Caire, 2008 ; Gloukoviezoff, Palier, 2008 ; Ansa, 2010a ; FORS, 2010 ; ANDML, 2011 ; Audencia, REM, 2011 ; FNARS, 2011). En évitant de se prononcer sur le profil des emprunteurs potentiels et en ne se centrant que sur leur seule capacité de remboursement, la loi contourne cette difficulté.

Ce qui importe, c'est d'évaluer si les mensualités du MPG seront supportables pour l'emprunteur. Cela peut être le cas :

- en raison de la marge de manœuvre budgétaire dont disposait l'emprunteur au moment de sa demande ;
- en raison du couplage du MPG avec une aide sociale ou un don afin de réduire la charge de la mensualité ;
- ou bien en raison de la marge de manœuvre budgétaire acquise grâce à la hausse des revenus ou la baisse des dépenses liée au projet financé.

L'impact budgétaire des MPG, dont l'évaluation incombe *in fine* exclusivement au prêteur, est ainsi au cœur des critères d'éligibilité retenus par la loi. Savoir s'il existe une causalité entre la nature et l'ampleur de cet impact et le profil des emprunteurs est ainsi l'un des objectifs de ce rapport.

## **1.4 ...et qui bénéficient d'un accompagnement social**

L'accompagnement de l'emprunteur est unanimement considéré comme étant un élément clef des MPG au point que le prêt lui-même soit parfois considéré en comparaison comme secondaire (Beaujouan, 2007) voire superflu (Glémain, 2010). Toutefois, ce terme recouvre des compréhensions diverses de la part des acteurs du microcrédit, diversité qui n'est pas atténuée par le qualificatif de « social ».

Afin de clarifier ce qu'est l'accompagnement, il convient tout d'abord d'en distinguer les différents temps (Gloukoviezoff, Lazarus, 2007). En amont de l'octroi du MPG, l'accompagnement de l'emprunteur correspond successivement à la prescription, c'est-à-dire à l'orientation de l'emprunteur vers le MPG, puis à la phase de diagnostic qui doit permettre d'évaluer ses besoins. Ensuite, dans les cas où le prêt est octroyé, l'accompagnement correspond au suivi de l'emprunteur afin de s'assurer autant que possible du succès de l'opération. Nombre d'acteurs considèrent que l'essentiel de l'accompagnement est réalisé en amont du prêt (Fors, 2010).

Une fois cette distinction entre accompagnement amont et aval établie, il est également nécessaire de distinguer les différents « champs » de l'accompagnement. Trois principaux peuvent être identifiés (Beaujouan, 2007) :

- L'accompagnement socio-professionnel qui porte sur la réalisation du projet de l'emprunteur.
- L'accompagnement bancaire qui concerne le suivi du remboursement du MPG mais aussi parfois le suivi du fonctionnement du compte bancaire et des services qui y sont associés.
- L'accompagnement budgétaire qui porte sur la gestion du budget de l'emprunteur.

Comme le montre la revue de la littérature, l'accompagnement bancaire est généralement le fait du prêteur alors que les accompagnements socio-professionnels et budgétaires sont le fait des partenaires associatifs ou des travailleurs sociaux.

Mais préciser ce que recouvre l'« accompagnement social » invite à s'interroger sur la réalité de la mise en œuvre de ses différentes composantes, ainsi que sur les finalités poursuivies à cette occasion (le remboursement du crédit et/ou la réalisation du projet). Ces deux questions sont explorées au sein de ce rapport au regard des impacts obtenus pour les emprunteurs<sup>3</sup>.

L'analyse de l'article 23 de la loi Lagarde montre que la définition proposée dessine un cadre dont les quatre principaux éléments puisent leur légitimité dans les impacts attendus pour les emprunteurs. Ainsi, si ce cadre est suffisamment large pour que les différents partenaires puissent adapter cet outil à leurs propres contraintes et objectifs, ces adaptations ne peuvent se faire qu'en cohérence avec la finalité des MPG, à savoir l'insertion des emprunteurs. Toutefois, cette finalité ambitieuse mérite d'être précisée car c'est d'elle dont dépend le jugement porté sur les impacts obtenus et la pertinence des moyens mis en œuvre.

## **2. Quelles finalités pour les microcrédits personnels garantis ?**

En tant qu'innovation sociale supposant l'investissement d'argent public, les MPG doivent faire la preuve de leur pertinence pour atteindre les objectifs qui leur sont fixés. Tel que défini par la loi, leur priorité est de financer des projets d'insertion. Cet objectif demande à être précisé tant l'insertion est une finalité large et ambitieuse.

---

<sup>3</sup> Voir livret 3, 5 et 6.



## 2.1 Qu'est-il attendu de la mise en œuvre des MPG ?

Préciser ce qui est attendu de la mise en œuvre des MPG implique de considérer leur nature même à savoir un prêt accompagné. Dès lors, l'évaluation de leur efficacité suppose de distinguer les résultats intermédiaires des impacts attendus (Gloukoviezoff, Palier, 2008).

### 2.1.1 Les résultats intermédiaires

Les résultats « intermédiaires » correspondent à ce qui est obtenu par l'emprunteur lorsqu'il sollicite un promoteur des MPG :

- un prêt dont les caractéristiques sont adaptées à sa situation ;
- l'accès à un bien ou service qui améliore ou protège sa situation.

Ce premier niveau de résultat est essentiel car il conditionne largement les impacts obtenus et donc la réalisation des finalités poursuivies. Il est également indispensable d'en tenir compte car contrairement aux impacts qui peuvent être influencés par de nombreuses variables extérieures, la qualité des résultats intermédiaires sont de la responsabilité des promoteurs des MPG en collaboration avec l'emprunteur. Si les impayés se multiplient au point de dégrader la situation budgétaire de l'emprunteur ou si le véhicule financé se révèle inutilisable après quelques mois compromettant le projet d'insertion, c'est la qualité de l'accompagnement qui doit être questionné. Evaluer l'efficacité des MPG passe donc par l'évaluation de la qualité de ces résultats intermédiaires<sup>4</sup>.

### 2.1.2 Exclusion bancaire et exclusion sociale

Tenir compte de ces résultats intermédiaires donne également de précieuses indications sur la nature des finalités des MPG. Ils donnent accès à un prêt approprié afin de permettre l'acquisition d'un bien ou la mise en œuvre d'un service devant contribuer à l'insertion de l'emprunteur. Cette séquence traduit le fait que les MPG apportent en premier lieu une réponse aux personnes confrontées au processus d'exclusion bancaire en matière de crédit de trésorerie et dans un second temps, contribuent à leur inclusion sociale.

Ce faisant on retrouve là l'articulation faisant du processus d'exclusion bancaire compris comme « *le processus par lequel une personne rencontre de telles difficultés bancaires d'accès ou d'usage qu'elle ne peut plus mener une vie normale* » (Gloukoviezoff, 2008), une composante (à la fois cause et conséquence) du processus plus large d'exclusion sociale. C'est ainsi en s'attaquant au processus d'exclusion bancaire que les MPG contribuent à préserver ou maintenir l'insertion sociale des emprunteurs. Cette articulation est précisée par la Caisse des dépôts et consignations :

*« Le microcrédit personnel est un outil financier de lutte contre l'exclusion bancaire à forte utilité sociale qui enrichit de manière innovante la palette d'intervention des travailleurs sociaux ou des bénévoles des associations luttant contre l'exclusion financière. »* (CDC, 2011b)

L'ensemble de la revue de la littérature reprend cette articulation<sup>5</sup> à l'exception de Glémain (2010) pour qui les MPG ne répondent pas à un problème d'exclusion bancaire mais à des difficultés de trésorerie principalement dues aux pratiques budgétaires inadaptées des emprunteurs<sup>6</sup>.

### 2.1.3 De l'exclusion à l'inclusion bancaire et sociale

Distinguer la satisfaction du besoin de financement d'un bien ou service et les impacts de ce financement est indispensable pour évaluer les MPG. Mais cette distinction n'est pas une coupure ; seuls des impacts positifs légitiment la garantie publique des MPG.

---

<sup>4</sup> Voir livret 4.

<sup>5</sup> Voir Gloukoviezoff, Lazarus (2007), UNCCAS (2007), ADIE (2008), ANSA (2008, 2010a), Caire (2008, 2010), Gloukoviezoff, Palier (2008, 2009), FNCE (2010), FORS (2010), IGF (2010), ANDML (2011), Audencia, REM (2011), FNARS (2011).

<sup>6</sup> Voir Glémain (2010) pp.47-52.

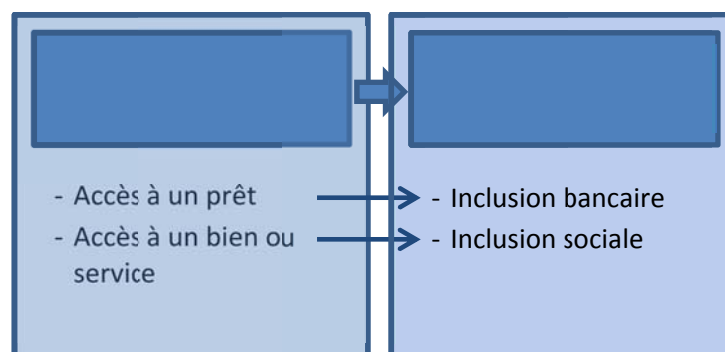
A partir de la typologie établie par l'Inspection Générale des Finances, il est possible de distinguer deux finalités aux MPG :

- Permettre le retour ou le maintien dans l'emploi salarié et/ou améliorer les conditions de vie des emprunteurs ;
- Permettre l'inclusion bancaire de personnes exclues du crédit.

Ces finalités sont complémentaires dans la mesure où une meilleure inclusion bancaire peut avoir un impact positif sur l'insertion professionnelle et sur les conditions de vie et inversement.

Les résultats intermédiaires s'apparentent donc à une contribution immédiate mais partielle aux impacts potentiels. L'accès au MPG résout le problème d'exclusion du crédit mais ne s'apparente pas à une meilleure inclusion bancaire ; l'accès au bien ou service financé satisfait un besoin mais ne s'assimile pas à une meilleure insertion (graphique 1).

### Graphique 1 : Des résultats intermédiaires aux finalités des MPG



En matière d'inclusion sociale et professionnelle, il est nécessaire que le bien ou service financé ait des effets positifs sur la situation de l'emprunteur. De même en matière d'inclusion bancaire, il est nécessaire que l'accès au MPG induise une dynamique positive voyant l'emprunteur obtenir un accès plus large et de meilleure qualité aux services bancaires qui lui sont nécessaires. De ce point de vue, le défi est de taille tant les focus groups ont souligné la distance existante entre les emprunteurs de MPG et les établissements bancaires.

Emprunteur 1 : Je suis à [Banque A]. Avant j'étais à [Banque A – ancien nom] maintenant je suis à [Banque A – nouveau nom]...mais c'est privé. Moi j'aime pas. J'ai horreur des banques. Ils m'auraient fait un montage d'accord mais j'ai pas confiance en eux. Et puis là [(le microcrédit)], c'est un service public. Elle prend le temps de m'expliquer ce qui est possible. Voilà. Tandis qu'à [Banque A], eux, il faut ramener la monnaie. Maintenant c'est un peu privé donc il faut cracher au bassinet. Faut pas se voiler la face. Moi, je trouve qu'ici, ça a été bien fait et bien expliqué. [...]

Q : Et je vous ai pas demandé, vous êtes à quelle banque ?

Emprunteuse : A [Banque B].

Emprunteur 2 : A [Banque C – ancien nom] moi... enfin, [Banque C – nouveau nom](rire).

Q : Et ça se passe bien ?

Emprunteur 2 : Oui, ça va... (rire)

Q : Il faut comprendre quoi ?

Emprunteur 2 : C'est une banque. Vous savez comment ça fonctionne une banque. Voilà quoi.

Emprunteuse : On n'a plus vraiment de conseillers.

Emprunteur 2 : Voilà. C'est en fonction de votre situation.

Emprunteuse : Et puis, c'est plus leur rôle. On ressemble beaucoup à la pub « je suis mon propre banquier », je ne sais plus qui c'est. On n'en est pas loin. Enfin moi, personnellement, je gère toute seule. Je fais mes demandes, je vérifie toute seule. Par contre, je reçois des courriers quand ça va pas. Ça, c'est une certitude mais sinon dans l'autre sens bon... Et les conseillers changent tout le temps. Là, j'ai encore changé de conseillère. Bon voilà. Je garde ma démarche de gérer toute seule parce que c'est trop compliqué à chaque fois de devoir... Et puis en fait, je pense que ce n'est plus dans leur vocation, dans ce qu'il leur est demandé. On l'a tous deviné.

#### **2.1.4 Répondre à l'urgence et s'attaquer aux causes**

Evaluer les MPG suppose donc de considérer à la fois la qualité des résultats intermédiaires et l'ampleur des impacts obtenus en matière d'inclusion bancaire et sociale. C'est au regard de ces deux dimensions qui sont au cœur de ce rapport, que des objectifs peuvent être assignés aux promoteurs des MPG. Toutefois, d'autres dimensions interviennent.

En théorie, le dispositif des MPG peut contribuer à une meilleure inclusion sociale des personnes y compris lorsqu'elles se voient refuser ce prêt et donc sans que les résultats intermédiaires jusqu'à présent pris en compte soient obtenus. Cela peut être le cas lorsque des enseignements sont retirés par la personne à l'étape du diagnostic (ex. clarification de la situation budgétaire) et/ou lorsqu'elle est orientée vers une alternative plus adaptée dont elle ignorait l'existence. Ces impacts positifs soulignés par le rapport d'Audencia et du REM (2011) sont souvent mis en avant par les promoteurs du MPG sans être étayés par des études spécifiques menées sur cette question. Dans ce but, notre évaluation inclut un échantillon de personnes pour qui la demande de MPG n'a pas abouti et montre que ces impacts positifs sont largement exagérés<sup>7</sup>.

Parallèlement à ces résultats et impacts obtenus en répondant à l'urgence des situations des emprunteurs, la revue de la littérature montre que les finalités poursuivies par les MPG (contribuer à l'inclusion bancaire et sociale) peuvent être atteintes de manière indirecte au travers des impacts du dispositif sur ses parties prenantes autres que les emprunteurs eux-mêmes.

Il apparaît ainsi que l'ADIE (ADIE, 2008), certains CCAS (Audencia, REM, 2011), la Croix Rouge (ANSA, 2010b), les missions locales (ANDML, 2011) ou le Secours Catholique (Gloukoviezoff, Palier, 2008) ont vu certaines de leurs pratiques en direction du public potentiel des MPG s'améliorer. De même, les rapports de Caire (2008) et de l'ANSA (2008) font mention d'une adaptation des pratiques de certains établissements bancaires. Il semble donc que les MPG aient le potentiel de favoriser l'inclusion bancaire et sociale en agissant sur une partie des causes qui expliquent leur mise en œuvre à savoir les difficultés pour accéder à des formes appropriées de crédit de trésorerie ou à des aides sociales<sup>8</sup>.

C'est à ce type d'apprentissage qu'appelle cette participante à un focus group choquée par la nature des difficultés des personnes avec qui elle échange.

En tout cas, moi, je suis vraiment surprise. En venant à cette réunion, je me rends compte que la France a beaucoup de problèmes. Madame pour des obsèques, madame pour ses dents... C'est vraiment honteux. [...] Encore moi, pour un appartement à la limite parce que bon j'ai vécu à l'étranger etc. je peux comprendre mais les personnes qui rencontrent des problèmes comme ça...devoir faire un microcrédit...c'est une honte. Et pourtant on est un pays développé.

---

<sup>7</sup> Voir principalement le livret 2 mais également le livret 3.

<sup>8</sup> Voir livret 7.

Dès lors, pour fixer des objectifs quantitatifs ou qualitatifs aux promoteurs des MPG et évaluer l'efficacité de leur action, il est indispensable de tenir compte des différentes modalités selon lesquelles les MPG contribuent à favoriser l'inclusion bancaire et sociale :

- Au travers des résultats intermédiaires et des impacts ;
- Par l'intermédiaire du prêt accordé ou de la réorientation proposée ;
- Grâce aux impacts pour les emprunteurs et donc en apportant une réponse aux situations d'urgence, et grâce aux impacts pour les parties prenantes des MPG et donc en agissant sur une partie des causes des difficultés de financement rencontrées par les emprunteurs potentiels.

Selon les objectifs qui seront retenus, les choix organisationnels et la nature même des MPG peuvent varier fortement.

## **2.2 Un marché à développer ou un outil de l'action sociale ?**

La finalité des MPG est de promouvoir ou de préserver l'insertion des emprunteurs potentiels en luttant contre les processus d'exclusion bancaire et sociale auxquels ils sont confrontés. Pour ce faire, ces microcrédits viennent pallier les carences du crédit bancaire et des prestations sociales. Ils jouent ainsi un rôle subsidiaire dans le financement des projets d'insertion des emprunteurs.

### **2.2.1 Une diversité organisationnelle**

Cette double contrainte – la finalité d'insertion et le caractère subsidiaire – associée à la volonté d'assurer leur distribution grâce à la collaboration des établissements de crédit et des organisations (associations, travailleurs sociaux, etc.) en charge de l'accompagnement, font des MPG une innovation sociale inhabituelle. Ils questionnent donc à la fois les modalités organisationnelles mises en œuvre pour assurer leur distribution et les stratégies à privilégier pour assurer leur développement.

La revue de la littérature montre que la distribution des MPG par les structures accompagnatrices se fait selon trois principales modalités :

- L'approche « intégrée » : les MPG deviennent un outil parmi d'autres pour répondre aux difficultés de personnes étant déjà dans une démarche d'accompagnement. Les Missions Locales correspondent à ce type d'approche.
- L'approche « spécialisée » : les MPG sont une activité à part entière pour l'organisation. Celle-ci s'adresse ainsi à un public qui la contacte spécifiquement pour obtenir un MPG. Les UDAF proposent les MPG à un public différent de leur public habituel et s'inscrivent ainsi dans cette approche.
- L'approche « hybride » : les MPG sont proposés aussi bien à des personnes déjà accompagnées par l'organisation qu'à des personnes qui s'adressent à elle dans ce but précis. Les grands réseaux comme la Croix Rouge ou le Secours Catholique correspondent à cette approche.

Le choix fait entre ces différentes approches peut s'expliquer par la plus ou moins grande adéquation entre le public habituel de l'organisation et celui du MPG ou bien par les choix stratégiques fait aux vues des potentialités du MPG (ex. atteindre un nouveau public, diversifier les outils à disposition des accompagnants, etc.). Il faut toutefois noter que quelle que soit l'approche privilégiée, les structures d'accompagnement ont très majoritairement choisi de s'appuyer sur un petit nombre de bénévoles ou de salariés spécialisés pour les MPG. Ce choix s'explique à la fois par la volonté de simplifier la gestion des MPG (notamment le suivi) en s'appuyant sur un petit nombre de personnes, et par la volonté de développer une expertise accrue par la pratique en raison de la technicité requise pour instruire les dossiers.

Les prêteurs ont également adopté une diversité d'approches qui s'explique autant par des choix stratégiques que par des contraintes organisationnelles. Là encore, trois approches se distinguent :

- Les structures dédiées centralisées : une unité spécifique et généralement située au siège de l'établissement de crédit est en charge de la gestion des MPG. Le Crédit coopératif a notamment fait ce choix.
- Les structures dédiées décentralisées : des unités spécialisées sont créées localement dans le but d'assurer une gestion de proximité des MPG. Les Parcours Confiance des Caisses d'épargne et les Points Passerelle du Crédit Agricole s'inscrivent dans cette approche.
- Les agences bancaires : les MPG sont gérés par les conseillers bancaires au sein même de leurs agences. Le Crédit Mutuel est une illustration de ce choix.

Le Crédit Municipal de Paris ne s'inscrit dans aucune des possibilités précédentes. Etablissement de crédit, il ne finance pas de MPG mais joue un double rôle. Il anime le dispositif des MPG à Paris en intervenant en tant qu'intermédiaire entre les organisations accompagnantes et cinq établissements prêteurs (BNP Personal Finance, Caisse d'épargne Ile de France, Crédit coopératif, CMP-Banque, La Banque Postale). Parallèlement, il assure également, au travers d'un groupe dédié de bénévoles et de salariés, l'accompagnement des emprunteurs potentiels qui s'adresse directement au Crédit Municipal de Paris.

Enfin, un troisième groupe d'acteurs se distinguent des deux précédents (accompagnateurs/prêteurs) : les institutions de microfinance. Elles assurent à la fois l'accompagnement et le financement des MPG qui est leur cœur de métier. On retrouve dans ce groupe l'ADIE et Créa-Sol.

Cette diversité d'acteurs et de choix organisationnels est une richesse pour les MPG. En tant qu'innovation sociale, la sélection des modalités les plus pertinentes pour atteindre les finalités qui leurs sont fixés ne peut que bénéficier de ces expérimentations. En revanche, il est indispensable d'en tirer les leçons car ces différentes organisations n'offrent pas les mêmes possibilités.

### **2.2.2 Choix organisationnels, objectifs et finalités**

Les choix organisationnels retenus par les promoteurs des MPG ne sont pas neutres. Ils peuvent même exercer une influence directe sur la capacité de cet outil à atteindre ses objectifs et finalités. Il importe ici de se pencher sur quatre aspects de cette influence qui sont explorés plus en détail dans les autres livrets.

Tout d'abord, la faculté des MPG de contribuer à l'insertion sociale des emprunteurs peut être influencée par le fait que la structure en charge de l'accompagnement s'adresse à un public la sollicitant spécifiquement pour obtenir un MPG ou au contraire qu'elle propose des MPG à des personnes s'inscrivant déjà dans une démarche d'accompagnement (Gloukoviezoff, Palier, 2008 ; ANDML, 2011, FNARS, 2011). Contribuer à une meilleure insertion sociale de personnes en difficulté est une action ambitieuse et délicate qui suppose la prise en compte de la situation des personnes dans sa globalité dans la mesure où les problèmes rencontrés sont rarement unidimensionnels. De ce fait, à moins que la personne ait fait seule ce travail d'assainissement de sa situation ou présente une problématique simple, il peut être plus difficile de réaliser ce travail d'accompagnement en profondeur lorsque la personne entre en contact avec la structure accompagnatrice dans le but précis d'obtenir un MPG que lorsque le MPG s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'accompagnement de plus long terme. Il est ainsi probable que le MPG puisse avoir un impact plus important dans le second cas que dans le premier en raison de son inscription dans le cadre d'une dynamique d'insertion préexistante.

De même, la finalité d'inclusion bancaire au-delà du seul accès au microcrédit peut également être influencée par les modalités d'intervention des partenaires bancaires. La revue de la littérature pose à ce sujet de nombreuses questions auxquelles cette étude tente

d'apporter des réponses. Les structures bancaires dédiées (décentralisée ou non) sont-elles plus ou moins pertinentes que la gestion du prêt en agence pour assurer une meilleure inclusion bancaire (UNCCAS, 2007 ; Caire, 2008 ; Gloukoviezoff, Palier, 2008) ? Les institutions de microfinance permettent-elles de faire le lien vers le monde bancaire ou constituent-elles un système alternatif (ADIE, 2008, Gloukoviezoff, Palier, 2009, IGF, 2010) ? Est-ce que l'inclusion bancaire résulte du bon remboursement du MPG et de la confiance établie entre le prêteur et l'emprunteur à cette occasion ou seulement des éventuels impacts sur les revenus de ce dernier (Gloukoviezoff, Palier, 2008) ?

Ensuite, la réalité de la subsidiarité des MPG peut également être affectée par l'approche adoptée par la structure accompagnante et/ou par les compétences des accompagnateurs. S'assurer qu'il n'existe pas dans le maquis des aides sociales existantes une réponse plus adaptée que le MPG au besoin de financement d'un emprunteur potentiel est un exercice particulièrement délicat (Caire, 2008 ; Gloukoviezoff, Palier, 2008 ; ANSA, 2010a ; FORS, 2010). Le mener à bien requiert à la fois des compétences propres au travail social et la faculté de développer un diagnostic poussé. Dans les deux cas, il est probable qu'inscrire le MPG dans un accompagnement préexistant et assuré par une personne qualifiée soit un facteur positif sans pour autant être une garantie.

Enfin, le nombre de MPG octroyés est également influencé par la manière dont la structure accompagnante intègre cet outil à son activité. Si la structure fait le choix d'utiliser les MPG pour les besoins des personnes s'inscrivant déjà dans une démarche d'accompagnement et d'en faire effectivement un outil subsidiaire, son utilisation ne peut être que marginale même pour les structures dynamiques comme le souligne le rapport de la FNARS (2011). A l'inverse, les structures adoptant une approche « spécialisée » et faisant des MPG un produit d'appel, ont la faculté de réaliser un nombre plus important de prêts. C'est notamment le cas des UDAF même si celles-ci doivent s'appuyer sur un large réseau de prescripteurs. Cette efficacité quantitative est également une caractéristique des institutions de microfinance comme l'ADIE ou Créasol (ADIE, 2008). Toutefois, ce plus grand nombre de prêts octroyés se fait généralement au prix du caractère subsidiaire des MPG (Gloukoviezoff, Palier, 2008).

Dès lors, il apparaît que les éventuels choix à faire entre les différentes options organisationnelles relèvent moins d'un choix technique que de savoir quel est le statut des MPG : une forme hybride d'aide sociale ou un produit sur un marché à développer ?

### **2.2.3 Les MPG : une innovation sociale au statut à préciser**

Les MPG présentent les caractéristiques essentielles d'une innovation sociale<sup>9</sup> :

- ils se définissent avant tout par leur finalité qui vise le mieux-être de ses utilisateurs mais également un bénéfice réel pour la collectivité au sein de laquelle ils s'inscrivent ;
- ils impliquent l'articulation d'acteurs privés, associatifs et publics.

Ce faisant, bien que le droit du crédit à la consommation s'applique à leur égard, les MPG ne peuvent être assimilés à des crédits de trésorerie habituels. Leur mise en œuvre ne répond pas à la recherche du profit et leur viabilité repose aujourd'hui largement sur le bénévolat et les subventions publiques. C'est ce que souligne le rapport de l'Observatoire de la microfinance qui indique que « *le microcrédit, dans les pays du Nord, apparaît sûrement davantage fondé sur un modèle social, plutôt que sur un modèle économique* » (2010, p.74).

A l'inverse, ils ne correspondent pas non plus à une aide sociale qui suppose une obligation légale à la charge des collectivités publiques (Glémain, 2010). Ces prêts sont octroyés par des établissements de crédit ou des institutions de microfinance qui ne peuvent être assimilées à des collectivités publiques.

---

<sup>9</sup> Pour plus d'information sur la définition d'une innovation sociale voir notamment le site du CRISES (<http://www.crisis.uqam.ca/>).

Ni produit marchand ni aide sociale, les MPG sont néanmoins une composante de l'action sociale comprise comme un « ensemble de moyens mis en œuvre par une collectivité pour préserver sa cohésion par, notamment, des dispositifs législatifs ou réglementaires et actions visant à aider les personnes ou les groupes les plus fragiles, à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant » (Aubree et al., 2006, p.2 ; cité par Glémain, 2010). L'action de la collectivité se traduit ainsi par la mise en œuvre du Fonds de Cohésion Sociale qui fait prévaloir en matière de prise en charge du risque de crédit le principe de solidarité sur celui de mutualisation entre les emprunteurs (Lecomte, 2008). Cette action se traduit également par le rôle joué au niveau national par la Caisse des Dépôts pour accompagner le développement de cet outil ou par celui du Conseil Régional de Poitou-Charentes (Caire, 2008, 2010) à un niveau plus local.

Cette spécificité des MPG entre marché et action sociale n'échappe pas non plus aux emprunteurs. Elle a été fréquemment discutée au cours des focus groups comme l'illustre l'extrait ci-dessous.

Q : Imaginons que vous puissiez vous adresser directement aux personnes qui définissent les procédures et les caractéristiques des microcrédits, etc., est-ce qu'il y a quelque chose où vous leur diriez là, il faudrait changer, là il faudrait le garder ?

Emprunteuse 1 : Faire passer le message au banquier qu'il ne faut pas...

Emprunteuse 2 : Qu'il ne faut pas en profiter pour faire de l'argent sur notre dos entre guillemets.

Emprunteuse 1 : Oui, oui.

Emprunteuse 2 : Que ça reste quand même à la base quelque chose de social. Même si on reste dans le monde de la finance, que ça reste quand même quelque chose de social. Et ils devraient être un peu plus humain mais bon l'humain et l'argent, tout un programme... (rire) Non mais c'est vrai... Je dis ça, je n'ai pas vécu ce que vous avez vécu mais ça interpelle quelque part. On se dit « On n'est déjà pas dans une situation très confortable quand on est comme ça alors si en plus on nous assomme comme ça... ».

La nature spécifique de cette innovation pose nécessairement la question du modèle économique à retenir pour en assurer le développement pérenne. Le rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF, 2010) montre qu'aucun acteur du microcrédit n'est parvenu à atteindre l'équilibre économique que ce soit en matière de microcrédits professionnels ou de MPG. Même en ciblant seulement un équilibre financier n'incluant pas le coût de l'accompagnement, l'ADIE constate qu'en dépit d'un coût de traitement par MPG inférieur de 30% à celui des microcrédits professionnels, le produit net bancaire est lui 5 fois inférieur (ADIE, 2008).

Pour les établissements de crédit, la situation est également proche. Les MPG ne sont rentables pour aucun d'entre eux. Seuls ceux ayant opté pour une structure dédiée centralisée peuvent espérer approcher l'équilibre financier à condition que les volumes augmentent fortement. Ces économies d'échelle sont en revanche inaccessibles pour les autres établissements (Audencia, Rem, 2011). Quant aux structures en charge de l'accompagnement, elles ont des ressources financières ou bénévoles très limitées et elles ont aujourd'hui du mal à faire face à la hausse de la demande de MPG sachant que dans le même temps elles doivent également répondre aux effets dévastateurs de la crise et à la diminution de leur ressource (Audencia, Rem, 2011).

En raison de toutes ces contraintes, il paraît difficile de faire des MPG une opération financière rentable sans en changer radicalement la nature. Il semble qu'en raison de la nature hybride de cette innovation sociale, il faille considérer les différents retours indirects sur investissement pour en évaluer la pertinence financière :

- Les établissements de crédit peuvent apprendre grâce aux MPG à mieux répondre aux besoins d'un public avec lequel ils établissaient rarement de relations de crédit alors qu'ils le comptaient parfois comme clients (compte de dépôt) (Gloukoviezoff, 2010) ;
- Les institutions de microfinance peuvent considérer les MPG comme un produit d'appel complémentaire à leur cœur de métier qu'est le microcrédit professionnel (ADIE, 2008) ;
- Les structures en charge de l'accompagnement peuvent difficilement retirer un bénéfice autre que celui d'avoir un outil approprié aux besoins de leur public, en revanche les potentiels impacts positifs des MPG pour la collectivité (coûts sociaux évités, économie pour la protection sociale réalisée grâce à la remise sur pied de personne en difficultés, etc.) peuvent légitimer une indemnisation de leur action par les pouvoirs publics mais également par les prêteurs.

Ces différentes possibilités restent aujourd'hui à explorer mais ce n'est pas l'objet de cette étude. En revanche, les choix à faire pour assurer la pérennité des MPG ne sont pas seulement techniques mais également politiques. Ils doivent tenir compte de leur nature spécifique à l'intersection du social et de l'économique. C'est l'objectif de cette étude, au travers des livrets qui la composent, que de contribuer à ces débats en analysant les impacts produits jusqu'à présent par les MPG.



### 3. Bibliographie générale

Accardo J., Chevalier P., Forgeot G., Firez A., Guédès D., Lenglard F., Passeron V., 2007, « La mesure du pouvoir d'achat et sa perception par les ménages », in Insee, *L'économie française. Comptes et dossiers 2007*, Paris : Insee, pp.59-88.

ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), 2008, *Evaluation du microcrédit social aux particuliers*, Paris : ADIE.

Aldeghi I., Olm C., 2011, *Impacts socio-économiques du microcrédit mis en place par le Crédit Municipal de Paris sur la situation des emprunteurs*, Paris : Crédoc.

Alibay N, Forgeot G., 2006, « Evaluation de la pauvreté dans les départements d'outre-mer à partir de l'enquête Budget de famille 2001 », in Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, *Les travaux de l'Observatoire*, Paris : La documentation Française, pp.389-416.

ANDML (Association Nationale des Directeurs de Missions Locales), 2011, *Recherche-action sur le développement du Microcrédit personnel en faveur des jeunes en parcours d'insertion*, Paris : ANDML.

ANSA (Agence nouvelle des solidarités actives), 2008, *Micro-crédit social : diagnostic et perspectives de développement*, rapport pour la Caisse des dépôts et consignations, Paris : ANSA.

ANSA (Agence nouvelle des solidarités actives), 2010a, *Microcrédit personnel de la ville de Grenoble, premiers bilans*, Paris : ANSA.

ANSA (Agence nouvelle des solidarités actives), 2010b, *Note pour le développement d'un dispositif départemental de microcrédit personnel dans la somme*, Paris : ANSA.

Aubree L., Barry H., Baillon J.-N., Mauguin J., 2006, « L'action sociale extralégale et facultative des départements », *Etudes et Résultats*, n°357, Paris : DREES.

Audencia, REM (Réseau européen de la microfinance), 2011, *Evaluation de l'efficacité organisationnelle des partenariats noués par la Caisse des dépôts avec des associations nationales pour la construction d'un réseau d'accompagnement des bénéficiaires potentiels de microcrédits personnels*, Paris : Caisse des dépôts et consignations.

Babeau A., 2006, *La demande des ménages en matière de crédit à la consommation et les ajustements nécessaires pour y répondre*, rapport du BIPE, Paris : BIPE.

Beaujourn J., 2007, *Le développement du microcrédit social : un contribution à l'insertion sociale*, rapport pour France Bénévolat, Paris : France Bénévolat.

Bioteau E., 2010, « Quel ancrage territorial des dispositifs de MCS en région Pays de la Loire ? », avec la collaboration de Giffon S., in Glémain P., 2010, pp. 192-217.

Caire G., 2008, *Éléments d'évaluation du dispositif de Micro-Crédit Social Universel Régional*, Rapport pour la Région Poitou-Charentes.

Caire G., 2010, *Seconde évaluation du dispositif Micro-Crédit Poitou-Charentes*, Rapport pour la Région Poitou-Charentes.

Capdeville B., 2011, *La protection sociale : assurer l'avenir de l'assurance maladie*, Avis du Conseil Economique, social et environnemental, n°2011-6, Paris : Les Editions des journaux officiels.

CDC (Caisse des dépôts et consignations), 2011a, *La Caisse des dépôts se félicite du bilan positif du développement du microcrédit personnel en 2010*, communiqué de presse, Paris : CDC.

CDC (Caisse des dépôts et consignations), 2011b, *Le dispositif de microcrédit personnel*, Paris : CDC.

FNARS (Fédération Nationale des Association d'Accueil et de Réinsertion Sociale), 2011, *Dispositif de Crédit Accompagné : rapport d'activité de la seconde année de l'expérimentation (2009-2011)*, Paris : FNARS.

FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne), 2010, *Etude d'impact du microcrédit personnel, évaluation de la situation des emprunteurs*, Paris : FNCE.

Fondation de France, 2011, *Les solitudes en France : l'impact de la pauvreté sur la vie sociale*, Paris : Fondation de France.

FORS (FORS – Recherche sociale), 2010, *Etude et évaluation du dispositif de microcrédit accompagné*, rapport pour la FNARS, Paris : FORS-Recherche sociale.

Glémain P., 2008, *Éléments pour une analyse interdisciplinaire des expérimentations du Microcrédit sociale en régions Ouest*, rapport d'étape pour le Haut-Commissariat aux Solidarités Actives et la Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIIIES), Angers : FIMOSOL.

Glémain P., 2010, *Éléments pour une analyse interdisciplinaire des expérimentations du Microcrédit sociale en régions Ouest*, rapport final pour le Haut-Commissariat aux Solidarités Actives et la Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIIIES), Angers : FIMOSOL.

Gloukoviezoff G., 2008, *De l'exclusion à l'inclusion bancaire des particuliers en France. Entre nécessité sociale et contrainte de rentabilité*, thèse de doctorat en économie, Lyon : Université Lyon2.

Gloukoviezoff G., 2010, *L'exclusion bancaire, le lien social à l'épreuve de la rentabilité*, Paris : PUF.

Gloukoviezoff G., Lazarus J., 2007, *Évaluation d'impact des Crédits Projet Personnel du Secours Catholique*, rapport intermédiaire, Lyon : Université Lyon2.

Gloukoviezoff G., Palier J., 2008, *Évaluation d'impact des Crédits Projet Personnel du Secours Catholique*, Lyon : Université Lyon2.

Gloukoviezoff G., Palier J., 2009, *Évaluation de l'efficacité organisationnelle du dispositif de microcrédits personnels du Crédit Municipal de Paris*, Lyon : 2G Recherche.

Gloukoviezoff G., Rebière N., Saunier J.-D., Puyau R., 2013, *Evaluation d'impacts des microcrédits personnels distribués par le FASTT et ses partenaires*, Bordeaux : Comptrasec, Université Bordeaux IV.

IGF (Inspection Générale des Finance), 2010, *Le microcrédit*, rapport n°2009-M-085-03, Paris : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Jauneau P., Olm C., 2010, *Les conditions d'accès aux services bancaires des ménages vivant sous le seuil de pauvreté*, Rapport réalisé par le Crédoc pour le Comité Consultatif du Secteur Financier, Paris : CCSF.

Labrune G., 2010, *Le microcrédit : une opportunité économique et sociale ?*, Avis et rapports du Conseil économique, social et environnemental, n°8, Paris : Conseil économique, social et environnemental.

Lecomte M., 2005, « Perspectives nouvelles pour les exclus du crédit », *Rapport moral sur l'argent dans le monde 2005*, Paris : Association d'économie financière, pp.419-426.

Lecomte M., 2008, « La microfinance solidaire », *Revue d'économie financière*, n°92, pp.183-195.

MRIE (Mission régionale d'information sur l'exclusion), 2009, *Dossier annuel 2009*, Lyon : MRIE.

Observatoire de la microfinance, 2009, *Rapport annuel de l'Observatoire de la microfinance*, Paris : Banque de France.

Policis, 2004, *The effect of interest rate control on other countries*, Londres: Department of Trade and Industry.

UNCCAS (Union national des centres communaux d'action sociale), 2007, *Diagnostic social mené par l'UNCCAS auprès des « bénéficiaires potentiels de prêts »*, Paris : UNCCAS.

## 4. Table des matières

1.	Définir les microcrédits personnels garantis .....	2
1.1	Des prêts destinés à participer au financement de projets d'insertion.....	2
1.2	...accordés à des personnes confrontées à des difficultés de financement... ..	3
1.3	...dont les capacités de remboursement sont jugées suffisantes par les prêteurs.....	4
1.4	...et qui bénéficient d'un accompagnement social .....	5
2.	Quelles finalités pour les microcrédits personnels garantis ? .....	5
2.1	Qu'est-il attendu de la mise en œuvre des MPG ? .....	6
2.1.1	Les résultats intermédiaires.....	6
2.1.2	Exclusion bancaire et exclusion sociale .....	6
2.1.3	De l'exclusion à l'inclusion bancaire et sociale .....	6
2.1.4	Répondre à l'urgence et s'attaquer aux causes.....	8
2.2	Un marché à développer ou un outil de l'action sociale ?.....	9
2.2.1	Une diversité organisationnelle .....	9
2.2.2	Choix organisationnels, objectifs et finalités .....	10
2.2.3	Les MPG : une innovation sociale au statut à préciser .....	11
3.	Bibliographie générale .....	14
4.	Table des matières .....	17
5.	Table des tableaux et graphiques .....	18
6.	Les livrets thématiques .....	19

## **5. Table des tableaux et graphiques**

Graphique 1 : Des résultats intermédiaires aux finalités des MPG .....	7
--	---

## **6. Les livrets thématiques**

Livret 1 – Les enjeux

Livret 2 – Objets, projets, publics

Livret 3 – L'accompagnement

Livret 4 – Qualité de l'objet et remboursement du microcrédit

Livret 5 – Les impacts pour les emprunteurs

Livret 6 – L'impact global

Livret 7 – Les impacts pour les acteurs

Livret 8 – Recommandations

Livret 9 – Méthodologie et annexes